

L'an deux mille seize, le sept Novembre à 20 h 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame le Maire, Catherine BARTHELET.

| Etaient présents | | |
|-----------------------------|-----------------------|--------------------------|
| BARTHELET Catherine | DENISOT Stéphanie | NALLET Sylvie |
| AIROLDI Michel | FUMEY Françoise | RICLOUX Benoît |
| BELOT François | GIACOMINI Sébastien | THEVENOT Marie-Christine |
| CLAIRONNE-MOUYOKI Alexandra | MOULIN Cyril | VARCHON Daniel |
| CUSINATO Françoise | | |
| Etaient absents excusés | | |
| POUZOL Michel | a donné procuration à | VARCHON Daniel |
| RACLE Olivier | a donné procuration à | CUSINATO Françoise |

Monsieur François BELOT a été désigné comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 30

Délibérations

01 - Recensement – Recrutement agents recenseurs

Afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu sur PELOUSEY du 19 Janvier au 18 Février 2017, la commune doit recruter 2 agents recenseurs, par le biais d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal doit fixer les rémunérations de ces agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à recruter les agents recenseurs,
- fixe l'indemnité brute par logement recensé à 3.83 €,
- s'engage à inscrire les crédits nécessaires sur le budget 2017.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 15 | 0 | 0 |

02 – Enseignement – Stagiaire

Madame Le Maire propose d'accueillir à l'école de PELOUSEY une stagiaire préparant un BAC PRO services et soins à la personne au lycée Condé de BESANCON.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice d'Angie MOISSEFF, d'un stage du 28 Novembre au 17 Décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer la convention nécessaire à la mise en place de ce stage.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 15 | 0 | 0 |

03 – CAGB – Composition du Conseil Communautaire

Par courrier en date du 26 septembre 2016, Monsieur le Préfet du Doubs a notifié aux communes l'arrêté portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017 à 70 communes.

Monsieur le Préfet a également invité les communes à délibérer avant le 15 décembre 2016 sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, en vue de l'éventuelle adoption d'un accord local de répartition des sièges.

A défaut de la conclusion d'un accord local par la majorité qualifiée des conseils municipaux, le Préfet arrêtera la composition du Conseil communautaire en application des dispositions légales de droit commun.

Pour rappel, un accord local de répartition des sièges, tel que prévu par la loi du 9 mars 2015, doit, pour être valable, répondre aux conditions cumulatives suivantes de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
- les sièges sont repartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

D'après les calculs confirmés par la Préfecture, il s'avère que la configuration territoriale et démographique du Grand Besançon au 1^{er} janvier 2017, et notamment les écarts importants de population entre les communes, rend juridiquement impossible la conclusion d'un accord local conforme aux critères requis par la loi.

En conséquence, il convient de prendre acte qu'au 1^{er} janvier 2017, le Conseil communautaire du Grand Besançon sera composé, en application des règles de droit commun, de 126 sièges, soit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour la commune de Chemaudin et Vaux et la commune de Saint-Vit,
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-le-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chauenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Chateau, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Le Conseil Municipal prend acte :

- **de l'impossibilité de conclure un accord local de composition du Conseil communautaire répondant aux conditions prévues par l'article L.5211-6-1 I-2° du CGCT**
- **de la composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 126 sièges en application des règles de droit commun.**

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 15 | 0 | 0 |

04 – Cimetière communal – Tarif – Jardin du souvenir

Stéphanie DENISOT, Adjointe au Maire rappelle l'article L.2223-2 du CGCT, le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes.

Les noms, prénoms, dates de naissance et de décès des défunts dont les cendres ont été dispersées sont consignés dans un registre tenu en mairie.

Madame Le Maire propose de tarifier la prestation de dépôt de cendres dans le jardin du souvenir à 30 €. La plaque et la gravure seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition et fixe le prix à 30 € pour le dépôt de cendres dans le jardin du souvenir du cimetière de PELOUSEY.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 15 | 0 | 0 |

05 – Cimetière communal – Procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain commun

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 21 Juillet 2016 qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du Conseil Municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;
- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,
- Qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;
- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- D'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- De proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- De fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide :

Article 1^{er} :

De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées :

- Pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus,
- Affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence,
- Diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la commune
- Lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 :

De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
- De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 :

De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de trente ans et de fixer le prix de 80 € le ml pour les emplacements ne pouvant plus recevoir de corps et de 100 € pour les emplacements pouvant recevoir de nouveaux corps.

Article 4 :

De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date 31 Décembre 2017 de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 5 :

De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Madame le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 :

Madame le Maire, à laquelle la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Avril 2014 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

| Vote | Pour | Contre | Abstention |
|------|------|--------|------------|
| | 15 | 0 | 0 |

06- Questions diverses - Informations diverses et dates à retenir

- Daniel Varchon présente un point d'étape sur les travaux de la mairie. Le déménagement du secrétariat devrait avoir lieu comme prévu en fin d'année mais il n'est pas encore possible de fournir une date exacte.
- Madame Le maire informe :
 - ↳ suivi des travaux rue du Chêne bénit :
 - La participation financière de la commune pour les travaux du SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon) a été arrêtée et est minorée par rapport aux prévisions.
 - Une fissure sur le chemin piéton dans le secteur Barband est apparue récemment. L'entreprise Eurovia est intervenue pour réparer.
 - La commune a été saisie de deux demandes de remboursement pour un pneu de voiture et un pneu de vélo endommagés. Les demandes ont été transmises à l'assureur de la commune.

- L'entreprise Socater est intervenue récemment pour le compte d'ENEDIS suite aux discussions engagées entre les différentes parties pour les travaux de finition d'enfouissement de la ligne HTA.
- Le conseil municipal, après débat sur les besoins de réfection qui demeurent, sur le flux de la rue qui est à suivre (analyse des données du radar pédagogique), sur les excès de vitesse récurrents constatés, décide de faire réaliser les travaux sur les accotements dans le secteur Barband pour assurer une meilleure sécurité des croisements et d'effectuer une analyse de la fréquentation et des solutions qui pourraient être mises en œuvre avec la Direction Départementale des Territoires pour gérer la vitesse et le flux.
- ↳ Un dernier atelier de réflexion autour du PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a eu lieu en octobre en présence de Benoît Ricloux, de François Belot et de Madame Le Maire. Les élus ont pu découvrir le côté très opérationnel du PLUi à différentes échelles. Le compte-rendu sera bientôt disponible. Une nouvelle réunion est organisée par rapport à la charte de gouvernance qui pourrait être mise en place le 22 novembre à l'intention de tous les maires et adjoint à l'urbanisme.
- ↳ Le Plan Local d'Urbanisme de Pelousey a à nouveau été présenté à Macon au Centre de Valorisation des Ressources Humaines avec le cabinet Ad Hoc Aménagement.
- ↳ La mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU est en cours.
- ↳ Plusieurs réclamations ont été portées à La Poste vis à vis de problème de distribution de courriers notamment pour la rue du Vallon de Bouvreuil.
Les services ont fait le nécessaire et nous demandent de notre côté de rappeler aux habitants qu'ils doivent permettre que leur boîte aux lettres soient accessibles et identifiables, c'est à dire avec les différents noms de famille et le numéro de la maison.
- ↳ Les travaux de la Lanterne devraient pouvoir être soumis d'ici peu à l'enquête publique. L'instruction du dossier par la DDT (Direction Départementale des Territoires) est effectivement terminée, elle avait débuté pour mémoire en avril 2014. Le Maire va organiser une réunion avec M. Giraud de l'EPTB Saône Doubs (Établissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs) et les Maires des communes concernées afin d'organiser une réunion publique et d'explicitier les travaux.
- ↳ Grand Besançon :
 - Catherine Barthelet et Daniel Varchon ont accueilli une réunion de secteur du Grand Besançon sur le thème du transfert de la compétence assainissement. A été exposée la volonté de réaliser cette mutualisation avec cohérence. Les premières données sont plutôt rassurantes pour Pelousey en ce qui concerne l'harmonisation tarifaire.
 - Transfert des Zones d'Activités Économiques : les évaluations financières sont en cours. Le Maire a demandé que l'impact budgétaire soit moindre en privilégiant le conventionnement avec la commune pour le déneigement par exemple ou le petit entretien.
 - Le Grand Besançon, dans le cadre du schéma de mise en accessibilité des transports publics, a prévu pour chaque commune hors Besançon un arrêt de bus parfaitement aux normes. Celui de la mairie sera concerné.
- ↳ Le SYBERT nous informe de la fermeture temporaire de la déchetterie de Thise-Chalezeule pour travaux.
- ↳ Le Conseil Départemental nous informe d'un nouveau schéma départemental pour la Lecture. Il prévoit davantage de possibilités d'accès d'échanges de livres dans le cadre du bibliobus notamment.
- ↳ Afin de minimiser l'impact des récupérations sur l'organisation générale de la mairie, Madame Le Maire seule ou avec les adjoints assurent en ce moment des permanences ouvertes au public lors des congés ou des formations des secrétaires.
- ↳ Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) informe que plusieurs rendez-vous ont été organisés dans le cadre de la mutuelle solidaire pour tous. Les permanences ont bien fonctionné. Les bénévoles reçoivent également régulièrement sur rendez-vous pour des besoins administratifs ou autres accompagnements et préparent le repas des aînés.
- ↳ Le Comité Consultatif Jeunes citoyens s'est réuni la semaine passée pour préparer les commémorations du 11 novembre. Peu de jeunes étaient présents
Un nouveau bénévole va accompagner les jeunes cette année, Thierry Laurent. Les élus le remercient par avance.
Une nouvelle réunion sera proposée début décembre pour décider des nouveaux projets.
Une information générale sera distribuée en amont pour mobiliser les jeunes.

- ↳ Benoît Ricloux informe de la tenue du dernier conseil d'école auquel il a participé avec Alexandra Claironné-Mouyoki. La rentrée s'est bien passée, les enseignants ont fait part de leur satisfaction quant à leur relation avec les élus, les Francas et l'APE (Association des Parents d'Elèves), ce qui permet de mettre en place des actions très locales : potager commun, prêt de matériel, visite de la station d'épuration... De nouveaux projets sont en cours... Tous les élus se félicitent du dynamisme de l'équipe et de ces échanges qui vont parfaitement dans le sens du PEDT (Projet Éducatif Territorial).
- ↳ Benoit Ricloux présente le travail de la dernière réunion du comité consultatif Festivités. Les inscriptions sont nombreuses et donc tout devrait bien se passer pour la soirée « les fondus de la marche ».
- ↳ L'association de généalogie de son côté prépare ses expositions et conférences qui seront présentées les Samedi 19 et Dimanche 20 Novembre à la Maison de la Noue.
- ↳ Le concert de l'Emica s'est bien passé samedi, il y a eu une bonne fréquentation.
- ↳ Françoise Fumey a participé à l'assemblée générale du SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon). Elle nous présente le nouveau schéma départemental du SDIS qui est encore en rédaction et sera soumis aux communes en début d'année prochaine. Le niveau d'exigence va baisser vis à vis de certaines obligations comme la distance entre deux poteaux d'incendie. Sans faire prendre de risque inconsidéré, cette nouvelle orientation est plus réaliste vis à vis des capacités des communes à financer de tels investissements (poteau d'incendie...).
- ↳ Comité de Jumelage : Séjour à Venise - les élus qui ont participé attestent de son très bon déroulement. Tout était au rendez-vous : les pelouseéens en nombre, les italiens de Mozzagrognà, des visites réussies et une météo parfaite...

AGENDA :

Agenda des élus :

- Tous les mercredis – 17 h / 19 h – Comité Consultatif Urbanisme
- Tous les lundis – 20 h 00 – Municipalité
- Samedi 3 décembre 11h – Mairie – Comité Consultatif Jeunes Citoyens

Événements futurs :

- Vendredi 11 Novembre 2016 – 12 h 00 – Cérémonie au Monument aux Morts
- Vendredi 18 novembre 2016 – Soirée Beaujolais des Vignottes – Salle Saint-Martin
- Samedi 19 et Dimanche 20 Novembre 2016 – Exposition généalogie – Maison de la Noue
- Samedi 26 Novembre 2016 – Les fondus de la marche – Comité Consultatif Festivités
- Samedi 3 Décembre 2016 – 11 h 00 – Comité Consultatif Jeunes en mairie
- Samedi 3 Décembre 2016 après-midi – Téléthon – Maison de la Noue
- Dimanche 4 Décembre 2016 – Loto des Anciens Combattants – Maison de la Noue
- Samedi 10 Décembre 2016 – Repas des Aînés
- Vendredi 20 Janvier 2017 – 20 h 00 – Vœux du Conseil Municipal

Prochain conseil municipal :

- Lundi 5 Décembre 2016 – 20 h 30